

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux

Considérant la demande d'accès et d'entretien de chantier, par l'entreprise, PLAN B à Roubaix, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28755.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 01 septembre 2021 et jusqu'au 30 novembre 2021, la Carrière Mastaing est considérée comme protégée, tout conducteur abordant la voie susvisée à partir de l'accès de chantier située au n°4 de la même adresse, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant Carrière Mastaing.

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit de deux côté de la voie, face et sur une distance de 15 m de part et d'autre de l'accès du chantier,

Article 3.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place, par l'entreprise PLAN B de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

N° 2021- 28755.

Article 4.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise PLAN B 65, rue de Tourcoing 59100 ROUBAIX.

Article 6.

Durant la période des travaux, l'entreprise PLAN B, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € les travaux étant effectués pour le compte de Monsieur GUERIN Pascal résidant au 41 rue Auguste Lerouge à VILLENEUVE D'ASCQ .

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise PLAN B 65, rue de Tourcoing 59100 ROUBAIX.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 09 août 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

**Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe**

Affiché le : **11 AOUT 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr